

NOMENCLATURE : 09.01

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 DECEMBRE

-----  
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
ENTRE LA VILLE DE LENS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU PAS DE CALAIS – PERIODE 2022-2026  
-----

Rapporteur : Madame Sandrine LAGNIEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221214-DLB13\_14122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) était la démarche contractuelle majeure, portée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec les communes, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Le CEJ pour la commune qui a initialement signé avec la CAF du Pas-de-Calais pour la période 2019-2022 doit être remplacé par un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Par délibération en date du 10 novembre 2021, le Conseil municipal, pour faire suite à la demande de la CAF, avait autorisé Monsieur le Maire à résilier le Contrat Enfance Jeunesse et à s'engager dans la démarche de conclusion d'une Convention Territoriale Globale.

Le travail conduit durant l'année 2022 en lien étroit avec les services de la CAF permet aujourd'hui d'aboutir à une Convention Territoriale Globale à conclure entre la Ville et la CAF du Pas-de-Calais avec pour échelle d'élaboration le territoire de la Ville de LENS. Elle est jointe à la présente délibération.

Cette convention vise à définir le projet global à l'égard des familles ainsi que ses modalités partenariales de mise en œuvre.

Il est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts potentiels offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation de cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits,
- De fixer les modalités de pilotage stratégique, opérationnel et de suivi de la CTG.

Une Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Au-delà de ses compétences obligatoires et en tant que collectivité territoriale, la ville de LENS a fait le choix d'intervenir dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de créer et de développer l'action de centres socioculturels afin de participer à répondre au plus près des besoins d'accompagnement à la parentalité des familles, ainsi qu'aux problématiques liées aux fragilités rencontrées par une partie des familles/habitants lensois. Il s'agit par là de permettre aux familles lensoises de trouver les réponses dont elles ont besoin en termes d'accueil des enfants/adolescents et d'accompagnement social. Les familles lensoises ont également la possibilité de participer à l'animation locale et de s'engager dans la vie de la cité par le soutien aux envies d'agir porté par les centres socioculturels.

La Convention Territoriale Globale entre la ville de LENS et la Caisse d'Allocations Familiales s'inscrit dans les champs d'intervention de la CAF et autour des enjeux définis par la ville en thématiques et présentés ci-dessous :

#### Au titre de la Petite Enfance :

- La structuration d'une offre d'accueil diversifiée et de qualité en matière de petite enfance et la coordination des actions d'accompagnement à la parentalité adaptées aux besoins des familles en veillant particulièrement à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou fragilisés et aux problématiques d'insertion sociale et professionnelle

#### Au titre de l'accompagnement à la Parentalité :

- L'accompagnement à la parentalité à travers l'action quotidienne des structures de la ville et leur participation à améliorer les relations enfants/parents. La valorisation des parents dans leur rôle de premiers

éducateurs de leurs enfants. Un soutien apporté aux familles fragilisées afin d'améliorer les conditions de vie des enfants, la compréhension enfant/parent et préparer au mieux leur vie future.

#### Au titre de la Jeunesse :

- La structuration d'une offre d'accueil diversifiée en matière d'enfance et de jeunesse et le développement d'actions d'accompagnement à la parentalité adaptées aux besoins et attentes des familles en veillant particulièrement à l'accueil des enfants/adolescents en situation de handicap et/ou fragilisés et aux problématiques d'insertion sociale et professionnelle.
- L'encouragement aux premières prises de responsabilités citoyennes des jeunes par la valorisation de leur savoir-faire (à l'aide de la formation BAFA par exemple) et un accompagnement vers leur vie d'adulte.
- L'encouragement à l'engagement des jeunes afin de participer à lutter contre les inégalités et la proposition aux publics d'espaces d'expression de leur engagement (centre socioculturels, Maison Buisson, accueil de loisirs, ...).

#### Au titre de l'Animation et de la Vie Sociale :

- Des habitants au cœur de la démarche des centres socioculturels. L'accompagnement des envies d'agir des habitants et des collectifs d'habitants. Une gouvernance coconstruite et partagée des centres socioculturels (café de l'info, ça papote, instances de concertation habitants/professionnels/élus, participation des habitants au comité stratégique des centres socioculturels ...).
- Les centres socioculturels comme pilotes et animateurs du réseau de partenaires associés dans la logique de co-construction et de vie d'un projet de développement social à la fois ambitieux et réaliste : maillage territorial, rencontre avec les partenaires, impulsion des dynamiques de coopérations dans les thématiques de la réussite éducative, de la santé, du numérique, de l'accompagnement à la parentalité, de l'insertion sociale et professionnelle, du développement durable, culture.

#### Au titre de l'insertion et de l'inclusion numérique :

- L'accès au numérique pour tous. Faire culture ensemble avec une veille particulière à l'injonction et au tout numérique. Des démarches visant à lutter contre l'illectronisme.
- La participation à renforcer l'égalité d'accès au numérique (PC solidaires ...) et une démarche pour aller vers les publics les plus éloignés
- Le numérique comme levier de l'insertion sociale, professionnelle et de la réussite éducative.

Au titre de l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, y compris en matière de logement et d'habitat :

- Des familles logées dignement, avec un cadre de vie et un environnement social de qualité (Projets de renouvellement urbains NPNRU et ERBM, réhabilitation des logements dans les quartiers, structures municipales de proximité.).
- Une prise en compte des spécificités du territoire afin d'apporter des réponses cohérentes et d'agir de manière efficiente et partenariale
- Une démarche active pour assurer la décence des logements et la sécurité du locatif privé.

Au titre des enjeux transversaux

- Des familles accompagnées dans l'équilibre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Une visibilité des actions développées par les structures petite enfance, enfance, jeunesse et familles de proximité de la ville pour une meilleure lisibilité et diffusion de l'information.
- L'émergence des coopérations et la cohérence territoriale travaillées par le biais d'actions menées pour permettre de mieux appréhender les ressources, faiblesses du territoire et agir en conséquence. Des accompagnements cohérents et articulés.
- Des actions «hors les murs» vers les familles et les jeunes là où ils se trouvent pour lutter contre l'isolement, les ruptures et lever les freins liés à l'accès aux structures municipales : actions hors les murs, événementiels...
- Une volonté d'accompagner vers l'égalité des chances en matière de réussite éducative et de renforcer le lien entre les familles, les structures d'accueil de la ville et les écoles.
- Des passerelles renforcées, voire créées pour favoriser la continuité des parcours des enfants et des jeunes dans les structures de la ville : De la crèche, au LAEP, à l'école (temps scolaires et périscolaires), à l'accueil en ALSH maternels, à l'accueil en ALSH primaire, à l'accueil en ALSH adolescents, aux espaces d'expression de l'engagement des jeunes et d'exercice de leurs responsabilités citoyennes.

Des instances partenariales composées de techniciens associés à la CTG se réuniront (Comité technique et groupes thématiques). Un comité de pilotage sera mis en place annuellement afin de valider les orientations, de prendre connaissance des évaluations et d'ajuster les actions au besoin. Le comité de pilotage veillera au bon déroulement de la CTG et aux avancées de celle-ci.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la Convention Territoriale Globale entre la ville de LENS, et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période 2022-2026, sur la base des enjeux cités ci-dessus,
- solliciter toutes les subventions utiles au financement des actions prévues par la CTG.

La Commission Services à la population a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Jordan LOURDEL

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux  
services publics et ressources internes  
Direction des Assemblées – Elections - Droit de  
la personne et de la famille

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS  
03 21 69 86 13 / [slanglais@mairie-lens.fr](mailto:slanglais@mairie-lens.fr)

Réf : SL/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 15 DECEMBRE 2022**

=====

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 – 18H00**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 7 décembre 2022.

**Étaient présents :** M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

**Étaient excusés :** M. HANON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Était absent :** M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.